

Projet éolien d'Autigny

Comité de Projet



Compte rendu

Réunion du 02/10/2024 en mairie d'Autigny



Personnes présentes

En qualité de représentants des collectivités :

- Mme Valérie MORSALINNE, Maire d'Autigny
- M. Gilles LEFEBVRE, 1^{er} adjoint (Commune d'Autigny)
- M. Olivier MATEUF, 2^e adjoint (Commune d'Autigny)
- M. Ludovic ALARD, 2^e adjoint (Commune de Fontaine-Le-Dun)
- M. Jean-François ALIGNY, Maire de Brametot
- M. Bernard LANGLOIS, 1^{er} adjoint (Commune de Brametot)
- Mme Monique HOUSSAYE, 1^{ère} adjointe (Commune de Vénestanville)
- M. Patrice FAUCON, Maire de Crasville-la-Roquefort
- Mme Claudine VIVILLE, Conseillère municipale de Rainfreville
- M. Francis TRUPTIL, Maire de Prétot-Vicquemare
- Mme Agnès LALOI, Maire de Saint-Laurent-en-Caux
- M. Cédric LERMURIER, Conseiller municipal de Tocqueville-en-Caux
- M. Edouard LEFORESTIER, Maire de Tocqueville-en-Caux
- M. Etienne LARDANS, Conseiller municipal de Tocqueville-en-Caux
- Mme Christelle CAHARD, Maire de Rainfreville

Divers :

- M. Jean-Louis POULET, Président de l'APCA
- M. Jean d'EUDEVILLE, Vice-président de l'APCA
- Mme Inès MOLINERO, Secrétaire de l'APSESC76
- Mme Marie-Odile DECLERCQ (Gruchet Saint-Siméon)

En qualité de représentants du porteur de projet :

- M. Doniphan HIRON, Responsable de projets éoliens – référent sur ce dossier
- M. Gaël MILLET, Responsable Régional éolien
- M. Sébastien GIRAUDON, Responsable de projets éoliens



Compte rendu de la réunion

Le contenu de la présentation et ce compte-rendu sont mis à disposition sur la page internet du projet : <https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/normandie/autigny.html>

Les explications complémentaires et réponses aux observations émises sont retranscrites ci-dessous.

01. Cadrage du Comité de projet

En préambule de ce comité de projet est rappelé le cadre dans lequel s'inscrit cette réunion, à savoir :

- l'article L. 211-9 du code de l'énergie, issu de l'article 16 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER).
- Le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023, précisant les conditions de mise en place des comités de projet pour les projets ENR hors des zones d'accélération.

Les objectifs du projet éolien d'Autigny sont également mentionnés, à savoir :

- s'inscrire dans les engagements européens et français d'atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- se diriger progressivement vers un mix électrique 100% décarboné ;
- répondre au besoin incontournable d'électrification des usages ;
- accroître la souveraineté d'approvisionnement et réduire le déficit de la balance commerciale.

02. À propos d'ABO Energy

Créée en 1996 en Allemagne et pionnière dans le développement de l'éolien terrestre, l'entreprise s'est diversifiée vers d'autres technologies (photovoltaïque au sol, agrivoltaïsme, stockage par batteries, hydrogène). Anciennement « ABO Wind », l'entreprise porte depuis juin 2024 le nom d'« ABO Energy », pour refléter le développement de nos expertises et de nos connaissances.

Notre cœur de métier est de réaliser des projets de centrales de production d'énergie renouvelable « clés en main », c'est-à-dire que toutes les phases de projet sont assurées par ABO Energy, à savoir le développement, le financement, la construction et le raccordement. Des services dédiés ont également la capacité d'assurer l'exploitation technique et administrative des centrales en fonctionnement et d'étudier leur avenir (renouvellement, réaménagement, ...).

Présente dans 16 pays, l'entreprise a développé plus de 5 500 MW¹ de parcs EnR (dont 4 000 en éolien) et travaille actuellement sur un portefeuille de 23 000 MW de projets en développement.

Créée en 2002, la filiale française a mis en service 42 parcs éoliens, représentant une puissance installée globale de 442 MW. Cette énergie produite permet d'alimenter en électricité l'équivalent de la consommation domestique de 480 000 personnes². ABO Energy France emploie à ce jour 180 personnes, réparties dans les agences à Toulouse, Orléans, Nantes, et Lyon.

¹ MW = mégawatt (Unité de puissance électrique valant 1 million de watts).

² calcul basé sur une consommation moyenne en France, tous types de logements et chauffages confondus, à partir des données croisées INSEE, CRE et RTE.

03. Localisation du projet

Chronologie & Délimitation du site d'étude

Il est d'abord rappelé qu'en 2021, le site étudié aurait pu accueillir un potentiel de 4 à 5 éoliennes.

Puis, à la suite des discussions avec la mairie d'Autigny ainsi qu'avec l'ARS³, la zone d'étude a été réduite afin d'éviter le Périmètre de Protection Eloigné d'un captage d'eau potable. La zone d'étude se trouve désormais concentrée sur la plaine de Canville (territoire de la commune d'Autigny). Son potentiel d'accueil est de 3 éoliennes de dernière génération.

Il est ensuite rappelé qu'un mât de mesure de vent a été installé en mars 2023.

Enfin, il est expliqué que le plafond aérien (du point de vue des éoliennes) a été réhaussé en 2024. Une hauteur maximale de 200 mètres étant auparavant à considérer pour tout obstacle sur cette zone pour respecter les procédures aéronautiques civiles. Le transfert de procédure depuis l'aéroport de Rouen vers l'aéroport de Lille permet désormais d'envisager des éoliennes d'une hauteur supérieure. Pour l'étude du projet, il est indiqué qu'une hauteur totale maximale⁴ de 220 mètres a été retenue.

Aires d'étude

Des cartographies sont projetées afin de localiser la zone d'implantation potentielle du site étudié et les aires d'étude utilisées pour le volet biodiversité de l'étude d'impacts : immédiate, rapprochée, éloignée.

04. Enjeux répertoriés

Enjeux techniques

L'étude a été menée sur un gabarit d'éoliennes disposant d'une hauteur totale maximale de 220 mètres. Les avis de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM) et de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ont permis de confirmer l'absence de contre-indications avec leurs procédures.

Des recommandations et des distances de sécurité sont par ailleurs à respecter :

- évitement du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Fontaine-le-Dun,
- éloignement de canalisations de gaz du double de la hauteur totale des éoliennes,
- éloignement du réseau routier départemental d'une hauteur de mât, au minimum.

Remarque d'un participant :

Un participant estime que le schéma présenté n'est pas clair.

Il pense également que la marge de franchissement d'obstacle pour le vol à vue est de 500 pieds (soit 150 mètres environ) et non de 300 mètres.

³ ARS : Agence Régionale de Santé

⁴ hauteur en bout de pale

Réponse d'ABO Energy :

ABO Energy vérifie les contraintes de plafond aérien (plafond du point de vue des éoliennes et non du point de vue des aéronefs) directement avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Le schéma présenté ne concerne pas le vol à vue mais plutôt les procédures aéronautiques d'aéronefs plus conséquents (aéroports de Rouen, Lille).

Enjeux biodiversité

La zone d'étude est relativement éloignée de Zones Naturelles d'Intérêt (ZNIEFF1, ZNIEFF2). Les plus proches se situent à plus de 2 km.

Aucune zone humide n'a été répertoriée dans la zone d'étude, que ce soit sur critères botaniques ou via des sondages pédologiques. Les conditions ne sont pas favorables à la reproduction d'amphibiens.

Plusieurs espèces de busards ont pu être observés pendant les inventaires.

La pipistrelle commune est l'espèce de chiroptère la plus observée à chaque saison. La majeure partie de la zone d'étude est en milieu ouvert, ce qui constitue des zones secondaires de chasse et de déplacement.

Hormis quelques haies et bosquets, la majeure partie de la zone d'étude a été caractérisée par des niveaux d'enjeux faibles pour les amphibiens, et faibles à modérés pour les mammifères.

Enjeux paysagers

Une campagne de prise de vue est prévue autour de cet hiver pour une cinquantaine de prises de vue afin de réaliser des photomontages.

Le contexte éolien devra être actualisé avant la réalisation des photomontages. Un échange avec la DREAL est prévu afin de vérifier que l'exactitude du contexte éolien soit bien pris en compte.

Remarque d'un participant :

La carte présentée omet certains monuments (notamment à Crasville-la-Roquefort).

Réponse d'ABO Energy :

La carte présentée répertorie ce qui est considéré comme le « petit patrimoine local ». Les différents types de monuments historiques, classés ou inscrits, ont bien été répertoriés sur d'autres cartes intégrées par le bureau d'études paysagères (cf page 8).

05. Foncier et urbanisme

Plan parcellaire et références cadastrales

Une quinzaine de parcelles se situent dans la zone d'étude, la grande majorité sises sur le territoire communale d'Autigny.

La zone d'étude est principalement en zone A du PLU d'Autigny.

Questions d'un participant :

Qu'en est-il du projet de PLUi Côte d'Albâtre ?

Réponse d'ABO Energy :

Le projet de PLUi Côte d'Albâtre en était à l'étape du diagnostic territorial fin 2023. L'objectif affiché est qu'il soit adopté avant la fin du mandat actuel, soit en 2026.

A ce jour, nous ne disposons pas d'éléments particuliers allant à l'encontre du développement des énergies renouvelables électriques.

Questions d'un participant :

Quels types d'accords fonciers sont utilisés ?

Pourquoi ABO Energy n'achète pas les parcelles concernées ?

Réponse d'ABO Energy :

ABO Energy passe par des accords fonciers de type « Promesse de bail et de servitudes ». Cela évite de passer par des achats de parcelles. Il serait de plus compliqué de faire coïncider les achats de parcelles avec la temporalité des projets éoliens.

06. Gabarit et variantes envisagées

Gabarit envisagé

Le gabarit envisagé est de 220 mètres maximum, avec un diamètre de rotor maximum de 170 mètres.

Une adaptation de ce gabarit est envisageable pour permettre le respect de la recommandation de distance par rapport au réseau local émise par le Conseil Départemental.

La puissance unitaire maximale serait de 7,2 MW. Cela porte la puissance maximale du projet à 21,6 MW.

Scénario retenu

Trois variantes d'implantation sont présentées.

Le scénario d'implantation retenu est composé de 3 éoliennes réparties selon un axe Nord / Sud-Est, qui propose une orientation perpendiculaire à l'axe des vents dominants et des inter-distances entre les éoliennes plus intéressantes, de sorte que les contraintes d'effet de sillage pourront rester très limitées.

Le scénario présenté permettrait de n'utiliser que 1,15 hectare d'infrastructures permanentes (faible par rapport à la puissance maximale du projet). Il est pour l'instant prévu deux postes de livraison.

Le scénario présenté lors du comité de projet reste une version provisoire. En effet, une réunion technique est prévue avec les services instructeurs le 14/10/2024. Des ajustements pourraient être apportés à l'issue de cette réunion technique.

Question d'un participant :

Combien de tonnes de CO₂ seront émises pour une fondation de 800 m³ de béton ?

Réponse (post-réunion) d'ABO Energy :

Il faut en moyenne entre 600 et 800 m³ de béton pour des éoliennes de plus de 3 MW.

En 2020, le raccordement de 1 105 MW d'éolien terrestre a représenté 1,6% de la production nationale de béton.

Il est assez difficile de s'accorder pour donner un chiffre précis et les estimations varient beaucoup. Le type de béton ainsi que l'armature fait varier l'impact. Selon [Infociments.fr](https://infociments.fr) par exemple, l'empreinte carbone du béton est de 197 kg eq CO₂ pour un m³ de béton classique (C25/30 XC1) sans armature.

Electricité produite et retombées locales

La production d'électricité du projet envisagé serait d'environ 48 millions de kilowattheures par an, ce qui correspond à la consommation domestique de 23 000 personnes (soit 22% de la consommation domestique de la Communauté de Communes Côte d'Albâtre).

Des ordres de grandeur ont été rappelés concernant les retombées fiscales : la combinaison des différentes taxes (IFER, TFPB, CET) permet aux différents échelons territoriaux de se répartir une enveloppe financière d'environ 10 000 €/MW/an.

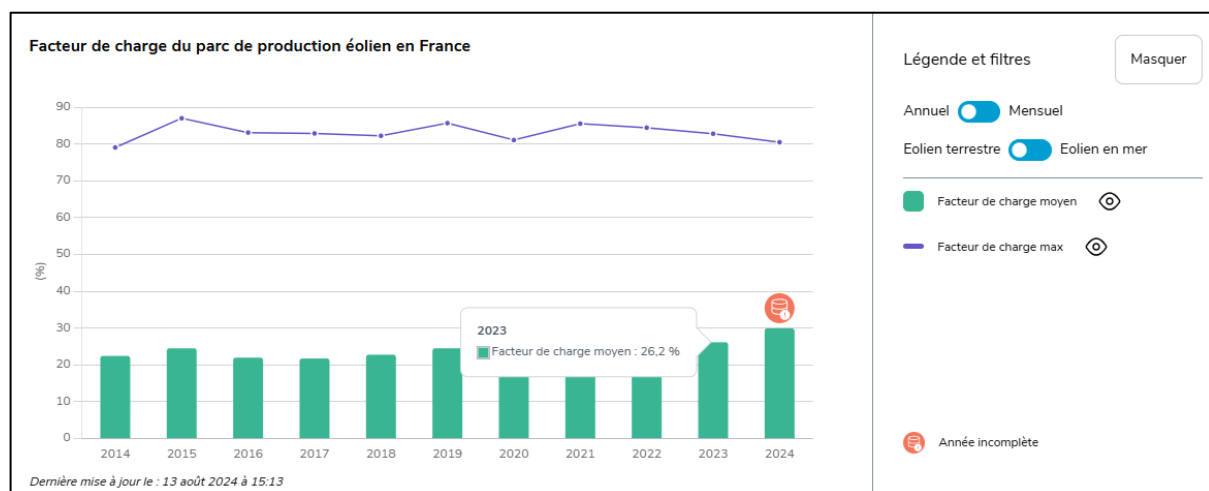
Les retombées fiscales sont ainsi estimées à 210 000 €.

Remarque d'un participant :

M. Poulet et Mme Molinero contestent la production estimée du parc et estiment qu'en utilisant un facteur de charge de 21% (si l'on reprend les données RTE de l'année 2022), la production serait plus proche de 41 millions de kilowattheures par an.

Vérification des faits après la réunion :

En 2023, comme le montre le graphique ci-dessous réalisé par RTE (Réseau de Transport d'Electricité), le taux de charge moyen était de 26,2%. C'est sur cette base que le calcul a été effectué.



Source : <https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/eolien>

07. Options de raccordement envisagées

Raccordement

Avant que ce projet ne puisse être raccordé au réseau, il faudra que le S3REnR actuel soit révisé. En effet, les trois postes sources les plus proches n'offrent pas suffisamment de disponibilité. Le S3REnR Haute-Normandie avait atteint 57% de la capacité du schéma allouée à fin 2023. Un recensement des gisements EnR est d'ailleurs en cours.

Les postes sources pré-identifiés sont ceux de Buquet, Harcanville et Gonneville.

Observations et conclusion

Observations

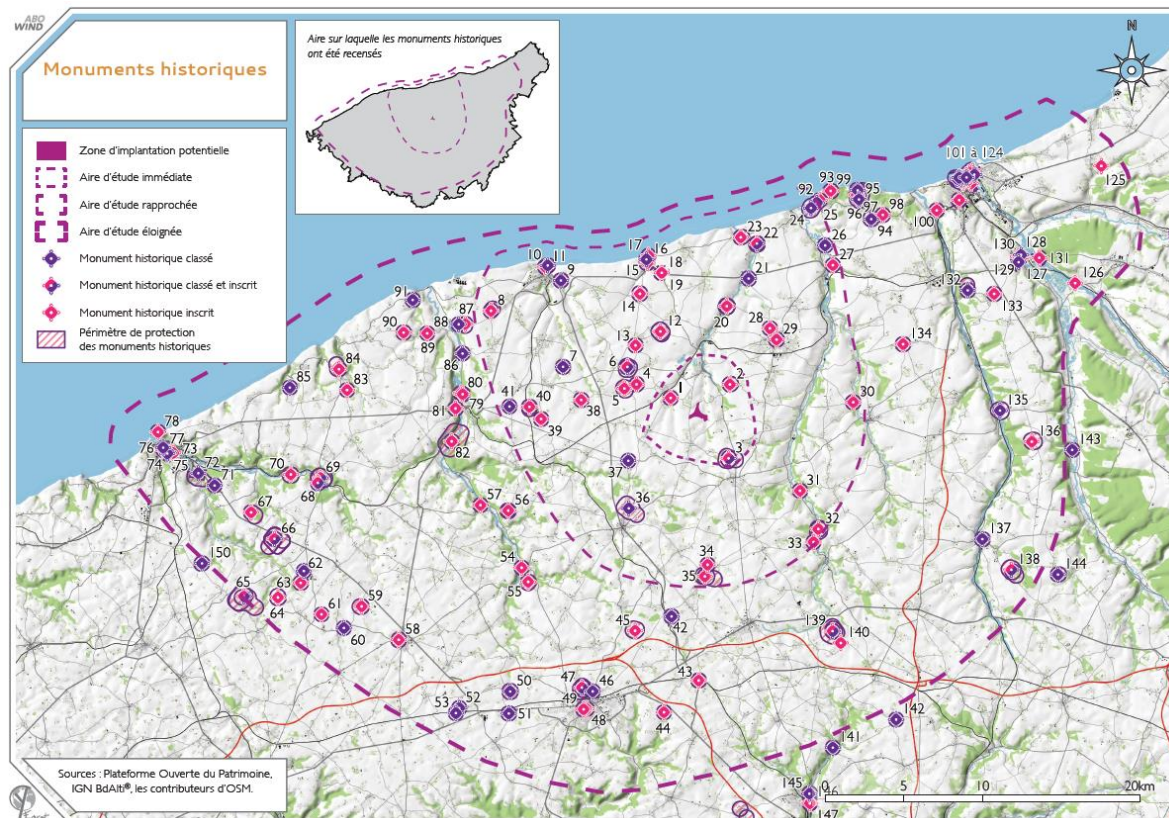
Remarque d'un participant :

La commune de Crasville-la-Rocquefort indique la présence d'un château classé Monuments de France (ainsi que d'autres églises mais non classées).

Réponse d'ABO Energy :

La carte des monuments historiques n'avait pas été présentée lors du comité de projet. La voici ci-dessous : 150 monuments historiques ont été répertoriés (au-delà même de l'aire d'étude éloignée).

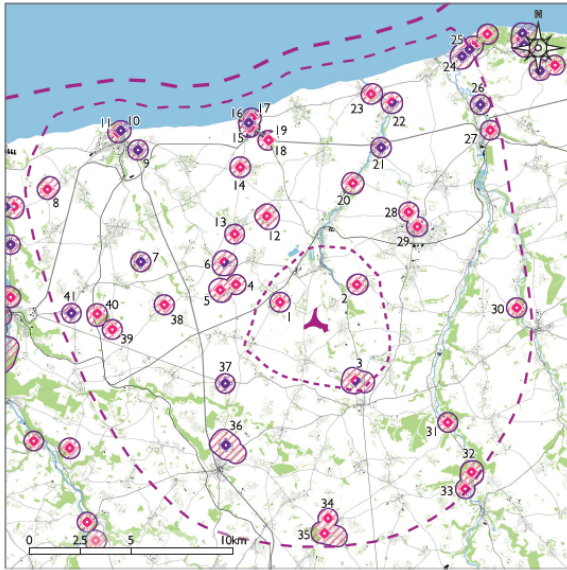
Parmi ces 150 monuments historiques, 49 sont classés, 12 sont classés et inscrits, 89 sont inscrits.



Au sein de l'aire d'étude immédiate et rapproché, le château de Crasville-la-Roquefort a effectivement été répertorié : il s'agit du point n°2, situé à 2,2 km de la zone d'implantation potentielle.

Le propriétaire de ce château a d'ailleurs été contacté pour son autorisation préalable de prise de vue avant photomontage.

A l'échelle de l'aire d'étude immédiate, seuls 3 monuments historiques ont été répertoriés (Eglise de Bourville, Château de Crasville-la-Roquefort, Domaine de Bretteville à Bretteville-Saint-Laurent).



• Monuments historiques des aires d'étude rapprochée et immédiate classés par distance à la ZIP :

C : monument historique classé, I : monument historique inscrit, CI : monument historique classé et inscrit

Les monuments en gris sont situés hors de l'AVT du projet.

N°	Édifice	Protection	Commune	Distance à la ZIP (en km)
1	Église	I	Bourville	1,6
2	Château	I	Crasville-la-Roquefort	2,2
3	Domaine de Bretteville	CI	Bretteville-Saint-Laurent	2,8
4	Ferme à pans de bois dite Ferme Le Pelletier	I	Ermenouville	3,9
5	Château d'Amouville	I	Ermenouville	4,5

37	Croix de cimetière en pierre	C	Fuitot	4,7
6	Château de Mesnil-Geoffroy	CI	Ermenouville	5
12	Château de Silleron	I	Angiens	5,1
13	Manoir de Roquefort	I	Angiens	5,4
29	Temple	I	Luneray	6,3
20	Château dit d'Herbouville	I	Saint-Pierre-le-Vieux	6,3
28	Château de Bosclé-Comte	I	Saint-Pierre-le-Vieux	6,5
36	Château de Galleville	C	Doudeville	6,8
38	Église	I	Drosay	6,9
31	Manoir	I	Auzouville-sur-Saône	7,4
14	Église Saint-Martin	I	Blosseville	7,8
21	Église Notre-Dame	C	Le Bourg-Dun	8,4
18	Chapelle Notre-Dame du Val	I	Sotteville-sur-Mer	8,6
19	Croix de chemin de Notre-Dame du Val	I	Sotteville-sur-Mer	8,6
7	Chapelle de Peine-Sevette	C	Néville	8,6
34	Maison	I	Ouville-l'Abbaye	9,1
30	Église Notre-Dame	I	Lammerville	9,3
39	Chapelle de Flamanvillette	I	Sasseville	9,4
15	Ferme du Couvent	I	Veules-les-Roses	9,4
16	Église Saint-Martin	C	Veules-les-Roses	9,7
35	Domaine d'Ouville	I	Ouville-l'Abbaye	9,8
17	Croix hosannière	I	Veules-les-Roses	9,9
32	Manoir de Bimorel	I	Imbleville	9,9
40	Château de Catteville	I	Ocqueville	10,2
33	Croix de cimetière	I	Imbleville	10,3
22	Chapelle Saint-Julien sise au hameau de Flainville	CI	Le Bourg-Dun	10,7
23	Château	I	Saint-Aubin-sur-Mer	10,8
41	Croix de cimetière en pierre	C	Sasseville	11,4
9	Église Notre-Dame	C	Saint-Valery-en-Caux	11,7
27	Monument aux morts de la guerre 1914-1918	I	Ouville-la-Rivière	12,1
26	Église Saint-Pierre	C	Longueil	12,8
10	Maison dite de Henri IV	C	Saint-Valery-en-Caux	12,9
11	Hospice	I	Saint-Valery-en-Caux	13
24	Villa gallo-romaine	C	Sainte-Marguerite-sur-Mer	14,2
8	Château d'Anglesqueville-les-Murs	I	Saint-Sylvain	14,2
25	Église Sainte-Marguerite	C	Sainte-Marguerite-sur-Mer	14,7

Nom Prénom : LALOI Agnès

Représentant de la Commune / Communauté de communes de : _____

En qualité de : _____

Adresse email ; téléphone : _____

Observations sur le projet éolien d'Autigny :

Quelles sont les ^{résultats de} études concernant les impacts sur les humains ?

↳ nuisances sonores ^{et visuelles} → impact sur la santé ?

Quel est le partage de valeur par les citoyens ?

Réponse d'ABO Energy :

1) L'état initial acoustique a pu être réalisé lors d'une campagne de mesure (sonomètres) entre septembre et octobre 2023. L'état initial paysager a quant à lui été réalisé pendant l'été 2024. Les parties *Impacts et Mesures* de ces volets commenceront après la première réunion technique avec les services instructeurs (et en cas d'ajustement du gabarit/scénario). Ces éléments seront disponibles lors du dépôt du RNT en mairie (avant le dépôt du dossier).

Pour ce qui est des impacts sanitaires, un avis de l'AFFSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail ; mars 2008) conclut que « *les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes en ce qui concerne les effets auditifs* ».

Cet avis a été complété par un avis de l'ANSES en 2017 : « *Il est très difficile d'isoler, à l'heure actuelle, les effets sur la santé des infrasons et basses fréquences sonores de ceux du bruit audible ou d'autres causes potentielles qui pourraient être dues aux éoliennes* ». Les experts de l'ANSES s'accordent à dire que « *le lien de causalité directe entre l'exposition aux infrasons, en particulier ceux émis par des éoliennes, et les effets somatiques n'a pas été démontré* ».

L'Académie Nationale de Médecine indique de même que « *le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques* ». (source : TRAN-BA-HU, 2017)

Quoiqu'il en soit, le projet devra se conformer à la réglementation en vigueur (arrêté du 26 août 2011 modifié), par le biais de bridages si nécessaire.

Pour rappel, le seuil retenu pour les éoliennes, comme pour toutes les autres ICPE, est celui de **35 dB(A)** en application de l'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

En revanche, contrairement aux autres ICPE dont les émergences sont limitées à 6 et 4 dB(A) jusqu'à 45 dB(A), les éoliennes terrestres ont des **émergences limitées à 5 et 3 dB(A)** quelle que soit la valeur de bruit ambiant, donc un régime plus contraignant.

Le tableau ci-dessous synthétise les émergences sonores admissibles dans le cadre de l'arrêté du 26/08/2011 modifié :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures
Supérieur à 35 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)
Inférieur à 35 dB(A)	Installation conforme	Installation conforme

2) Concernant la seconde question, la loi APER a créé en mars 2023 le cadre d'un partage territorial de la valeur. Sans attendre la parution d'un décret qui déterminerait notamment les montants à allouer, ABO Energy propose dès à présent à la commune d'Autigny et à la Communauté de Communes Côte d'Albâtre de réfléchir à des projets qui puissent correspondre aux thématiques pré-identifiées dans la loi APER, à savoir :

- en faveur des ménages pour lutter contre la précarité énergétique
- adaptation au changement climatique
- sauvegarde/protection de la biodiversité
- en faveur de la transition énergétique

AUTIGNY le 02/10/24

Nom Prénom : MOLINERO Iuès
Représentant de la Commune / Communauté de communes de : St Laurent en X
En qualité de : Ingénieur
Adresse email ; téléphone : ius.moliner0@wanadoo.fr

Observations sur le projet éolien d'Autigny :

- ① date de mise à disposition des études et données de biodiversité sur la plateforme nationale (son nom m'échappe mais votre bureau d'étude en biodiversité le saura !)
 - ② Comment allez-vous gérer l'intégration paysagère avec une hauteur de 220m ?
- Merci pour votre réponse.

Réponse d'ABO Energy :

1) L'ensemble des pièces du dossier, y compris les données brutes du volet biodiversité de l'étude d'impact sur l'environnement, seront mis à la disposition de tous au cours de la phase d'enquête publique.

Cette date ne sera connue qu'après avoir procédé au dépôt du dossier complet et régulier en Préfecture.

ABO Energy vise un dépôt du dossier pour la mi-2025, mais n'est pas maître du déroulé de l'instruction.

2) Les 3 éoliennes envisagées se situeraient sur un axe nord / sud-est, en parallèle de différentes lignes de force identifiées dans le paysage local (à savoir : à 2,5 km de la ligne THT 400 kV reliant la centrale nucléaire de Paluel, le réseau routier D89-D237 / D142 ainsi qu'une ligne de force liée à un relief léger : entre le bois Labarbe et le fond de Canville).

Sur ce projet, l'intégration paysagère passe aussi par la diminution du nombre de mâts.

A titre de comparaison, le renouvellement du parc de la Plaine du Moulin nécessite 5 mâts pour atteindre une puissance totale de 20 MW.

L'intégration paysagère passe ici par une diminution du nombre de mâts (passage de 5 à 3 éoliennes pour une puissance équivalente). (cf. page 3)

L'impact de l'éolien sur les paysages est un sujet qui fait souvent polémique. L'ADEME définit le paysage comme « une construction sociale à finalité économique sur un support naturel », qui évolue sans cesse au fil du temps.

Depuis l'après-guerre, les moyens de production de l'énergie en France sont éloignés du quotidien des Français : le pétrole et le gaz sont importés, le nucléaire concentré sur quelques sites. Viser l'autonomie, la sécurité d'approvisionnement de nos régions et réussir l'électrification des usages les plus polluants comme les transports, nous obligent aujourd'hui à produire notre électricité au plus près des territoires.

Avec les dimensions des éoliennes de nouvelle génération, les éoliennes rendent alors concrète et matérielle notre production d'électricité comme cela fut le cas dans le passé avec la construction des réseaux de lignes à haute-tension ou les châteaux d'eau pour sécuriser l'approvisionnement en eau partout en France.

Nom Prénom : ALIGNY Jean-François
Représentant de la Commune / Communauté de communes de : BRAHETOT
En qualité de : Maire
Adresse email ; téléphone : mairiebrahetot@wanadoo.fr / 02 35 97 40 71

Observations sur le projet éolien d'Autigny :

C'est suffisant ! il faut éviter de défigurer le paysage de ce pays pour produire une énergie à la marge.

Le conseil municipal de Brahetot s'oppose, à l'unanimité, aux projets d'extension de parcs existants et de création de nouveaux parcs dans notre région. Notre département est sans doute le premier département français d'électricité décarbonée.

Réponse d'ABO Energy :

L'énergie éolienne ne peut être considérée comme étant marginale. En 2023, 10 % de la production électrique nationale a été couverte par l'énergie éolienne, ce qui constitue la 2^{ème} source d'énergie renouvelable électrique du pays. Cette électricité produite correspond à l'équivalent de la consommation électrique domestique de 23 millions de personnes.

Bien que la région Normandie dispose de centrales nucléaires contribuant à la production d'électricité décarbonée, celle-ci a également pour objectif de participer à l'accélération des énergies renouvelables.

Prévu par la loi NOTRe, le SRADDET de la région Normandie a été approuvé par le Préfet le 2 juillet 2020. Ce document opposable s'est substitué dans le domaine de l'éolien aux anciens Schémas régionaux éoliens devenus, par conséquence, caduques. Le SRADDET ne contient pas de recommandations en matière d'intégration paysagère, ni ne définit de zones propices au développement ou à la densification des parcs, mais préconise de suivre les recommandations des anciens SRE. Dans ce document stratégique, la Région décline à l'échelle de la Normandie l'objectif national de 32 % de production d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique normande de 2030.

Compte tenu des projets en cours et futurs, à cet horizon la puissance installée pourrait atteindre entre 1 100 MW et 1 325 MW supplémentaires aux 850 MW de puissance installée au moment de l'approbation du SRADDET.

Fourchette basse : 850 MW (2020) + 1 100 MW du SRADDET : 1 950 MW pour 2030

Fourchette haute : 850 MW (2020) + 1 325 MW du SRADDET : 2 175 MW pour 2030

En septembre 2024, la Région Normandie compte 1 060 MW d'éolien raccordé.

Il s'agit, par conséquent, de doubler la puissance actuellement raccordée d'ici 2030.

Nom Prénom : Jean-Lucien POCELET

Représentant de la Commune / Communauté de communes de : PRÉTOT VICQUEMARE

En qualité de : d'intéressé

Adresse email ; téléphone : _____

Observations sur le projet éolien d'Autigny :

La commune va recevoir 42 000 € / an de ces 3 éoliennes projetées

Est ce que la commune d'AUTIGNY peut recevoir une simulation de l'impact sur son budget annuel de côté de la dotation de solidarité RURALE (DSR)

Réponse d'ABO Energy :

ABO Energy n'est pas en mesure de faire des simulations en lieu et place de l'administration compétente en la matière.

Les modalités de répartition de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation globale de fonctionnement (DGF) peuvent changer d'une année à l'autre, et particulièrement dans le contexte de Projet de Loi de Finance (PLF) 2025 qui vise à réduire le déficit public – à l'heure de la rédaction de ce compte-rendu – via un effort de 5 milliards d'euros d'économie à la charge des collectivités locales.

A ce jour, la DGF resterait stable (mais en recul si l'on se place en euros constants) ; tandis que la DSR, partie intégrante de la DGF, serait en augmentation.

Les retombées fiscales issues des parcs éoliens sont sûres et stables ; elles ne sont pas soumises à des modifications de calculs ou critères d'éligibilité. Ces revenus sont tirés de l'activité économique des sociétés implantées sur le territoire et ne dépendent pas de la politique d'assistance de l'Etat bénéficiant aux communes présentant des bases fiscales faibles.

Conclusion

À la suite du comité de projet d'Autigny, un Conseil Municipal de la commune d'Autigny a été tenu. Il n'y a pas eu de questions ou remarques quant au projet présenté.

Le scénario envisagé sera discuté avec les services instructeurs lors d'une réunion prévue le 14/10/2024.

Le dépôt en Préfecture du dossier d'autorisation environnementale est visé pour l'été 2025.

ANNEXE 1 : Copie du courrier d'invitation



Immeuble SkyHome – 2, rue André Tardieu
44200 Nantes France
☎ +33(0)2 51 72 79 57

Doniphan HIRON
doniphan.hiron@aboenergy.com
06 74 96 93 85

Mairie d' Autigny
Mme Valérie MORSALINNE
Lotissement Les Fleurs
76740 Autigny

LRAR n° : 1A 194 724 4942 2

Nantes, le 31 juillet 2024

Objet : Réunion d'un Comité de Projet – Projet éolien d'Autigny

Madame,

ABO Energy, anciennement ABO Wind, développe depuis 2021, le projet éolien d'Autigny sur la commune d'Autigny. La conception de ce projet est en train d'aboutir et nous prévoyons de déposer une demande d'autorisation environnementale en préfecture au cours de l'année 2025.

Nous attachons une importance particulière au partage d'information autour du projet, ainsi qu'à respecter le cadre législatif changeant dans le domaine des énergies renouvelables. Adoptée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent en définir des zones d'accélération.

Un décret d'application de cette loi, paru en décembre 2023 et applicable depuis juin 2024, prévoit la mise en place de comités de projet pour les projets situés en dehors de ces zones d'accélération, ce qui est le cas du projet éolien d'Autigny. C'est dans ce cadre que nous vous invitons à participer au comité de projet, en tant que maire d'une commune située dans un rayon de 6 km autour du projet.

La réunion de ce comité de projet aura lieu :

**Mercredi 2 octobre à 17h30 dans la salle de la mairie d'Autigny
Lotissement les Fleurs – 76740 AUTIGNY**

Cette réunion de présentation sera l'occasion d'émettre des recommandations et points de vigilance après une présentation générale du projet. Si vous êtes intéressé à l'idée de faire partie de ce comité pour le projet éolien d'Autigny, pourriez-vous s'il vous plaît m'en faire part en me contactant par mail à l'adresse suivante : doniphan.hiron@aboenergy.com ou au 06.74.96.93.85, et ce avant le 6 septembre 2024. En cas d'indisponibilité de votre part, vous pouvez également vous faire représenter, dans ce cas, merci de nous l'indiquer dans votre réponse.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je me tiens à votre disposition pour vous apporter tout élément que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame MORSALINNE, l'expression de mes respectueuses salutations.

Doniphan HIRON
Responsable de projets

Siège social : 1, rue de la Souffrerie – 31600 Toulouse – France
ABO Energy France SARL au capital de 100 000 Euros – Siren : 441 291 432 – e-mail : contact-fr@aboenergy.com – web : www.aboenergy.com
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans

ANNEXE 2 : Liste des invités

Commune	Fonction
Angiens	Maire
Anglesqueville-la-Bras-Long	Maire
Autigny	Maire
Bénesville	Maire
Biville-la-Rivière	Maire
Bourville	Maire
Brachy	Maire
Brametot	Maire
Bretteville-Saint-Laurent	Maire
Canville-les-Deux-Églises	Maire
Crasville-la-Rocquefort	Maire
Doudeville	Maire
Ermenouville	Maire
Étalleville	Maire
Fontaine-le-Dun	Maire
Fultot	Maire
Gonnetot	Maire
Gonzeville	Maire

Commune	Fonction
Greuville	Maire
Gruchet-Saint-Siméon	Maire
Hautot-l'Auvray	Maire
Héberville	Maire
Houdetot	Maire
La Gaillarde	Maire
Le Mesnil-Durdent	Maire
Lunery	Maire
Prétot-Vicquemare	Maire
Rainfreville	Maire
Reuville	Maire
Saâne-Saint-Just	Maire
Saint-Laurent-en-Caux	Maire
Saint-Pierre-le-Viger	Maire
Sainte-Colombe	Maire
Sassetot-le-Malgardé	Maire
Tocqueville-en-Caux	Maire
Vénestanville	Maire

Structure	Fonction
Communauté de Communes Côte d'Albâtre	Président
Préfecture Seine-Maritime	Référent préfectoral ENR
Préfecture Seine-Maritime	Préfet
Sous-préfecture de Dieppe	Sous-Préfet
ADEME	Chargés de mission Energies Renouvelables
ENEDIS	Référent Seine-Maritime

ANNEXE 3 : Liste d'émargement



COMITE DE PROJET EOLIEN D'AUTIGNY - 02/10/2024

TABLEAU D'EMARGEMENT

NOM Prénom	Fonction	Commune / Structure	Signature
MARTEUF Olivier	2 Adjoint	Autigny	
MORSAINNE Valère	Taire	Autigny	
ALIGUY Jean-François	Maire de Brannetot	BRANNETOT	
Lefebvre Gilles	1 adjoint	Autigny	
ALARY Ludovic	2 adjoint PLD	Fontaine à Dem	
LANGLOIS Renaud	2 Adjoint	Brannetot	
HOUSSAYE M.	adjoint	Venestonville	
FAUCON Patrice	Maire	GRASVILLE LA ROCHE EST	
DECELEZ PAVO		Gruchet St S.	
Viville Claudine	Conseillère	Rainpreville	
d'Esteville Jean	Adjoint	Angres	
TRYPIÉ Franck	Pilot Vicquaines	Maisé	
LAISI Agnès	Maire	St Laurent	
LERMARIER Céline	conseillère Mairie	Rainpreville	
Lefebvre Hervé Edouard	adjoint Maire	Troqueville en Cx	
LARDANS	adjoint Troqueville en Caux	Troqueville en Caux	
Poussé Jean-François		Pilot Vicquaines	
MODINEO Iris		St Laurent en Cx	
CHARRARD Christelle	Maire	Rainpreville	
Doniphan HIRON	Responsable de projet	ABO Energy	
Sébastien GIRAUDON	Responsable de Projet	ABO Energy	
Gaël PILLET	Responsable Régional	ABO Energy	